

soutiendront les actions pertinentes menées dans le cadre du Projet "Prism".

Envois, détournements et tentatives de détournement du commerce international stoppés

116. En 2001, les autorités sud-africaines ont découvert une tentative de détournement du commerce international de 5 kg de safrole, sous forme d'essence de sassafras. La commande ayant été passée en France, une opération de livraison surveillée a été menée avec les autorités de ce pays, ce qui a permis de démanteler un laboratoire fabriquant tant de la MDMA que de la méthamphétamine.

4. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres substances psychotropes

Méthqualone

Saisies

117. Si l'abus de méthqualone ne concerne guère que l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, c'est au Pérou que l'on a signalé, en 2001, la seule grosse saisie (près de 3 tonnes) d'acide anthranilique, principal précurseur utilisé pour fabriquer illicitement cette drogue. Comme c'est la première fois qu'une saisie de cette substance est signalée en Amérique du Sud et que l'on n'y a pas connaissance d'une fabrication illicite de méthqualone, l'Organe cherche à établir actuellement les circonstances qui ont conduit à la saisie afin de déterminer si l'on est fondé à penser que la substance en question était destinée à la fabrication illicite de drogues.

118. En 2001, on n'a signalé de saisies importantes ni en Afrique, ni en Inde, où l'on avait précédemment constaté que de la méthqualone était illicitement fabriquée. Par contre, plusieurs cas importants ont été mis au jour en 2002. Les itinéraires du trafic sont indiqués à la figure XI.

119. Au cours de cette année-là, les autorités mozambicaines ont saisi un envoi de 10 tonnes d'acide anthranilique exportées d'Inde en toute légalité. Le Mozambique ne contrôlant pas actuellement les importations de précurseurs, l'envoi a été admis sur le territoire de ce pays. Or, une enquête menée pour déterminer le destinataire final a fait apparaître que la marchandise devait être réexportée vers l'Afrique du Sud et que la société sud-africaine importatrice était fictive. La cargaison a donc été saisie. Des

investigations menées en Afrique du Sud ont permis d'identifier le trafiquant qui avait passé la commande, lequel a ultérieurement été arrêté à la suite de la découverte, en juillet 2002, d'un réseau de grande envergure qui se proposait de fabriquer de la méthqualone dans ce pays. Cette opération a permis de saisir près de 30 tonnes d'anhydride acétique et 16 tonnes d'acide anthranilique, ainsi que d'autres substances non placées sous contrôle et du matériel industriel de synthèse. S'il a été établi qu'une partie de l'acide anthranilique saisi provenait lui aussi d'Inde, on n'a pas encore déterminé les modalités de ce détournement.

120. En Inde, des mesures ont été prises dès le milieu des années 1990 pour prévenir la fabrication illicite de méthqualone. En 2002, toutefois, les autorités ont démantelé un grand laboratoire et saisi 2,5 tonnes de cette substance. Pour contourner les contrôles rigoureux appliqués dans ce pays à la distribution locale et aux exportations d'anhydride acétique, les trafiquants avaient eu recours, pour les opérations de synthèse, à des produits chimiques de substitution qui n'étaient pas soumis à un contrôle. Toutefois, la saisie dans ce laboratoire de 50 kg d'acide anthranilique donne à penser que cette substance était aussi utilisée. Au vu de ces saisies d'acide anthranilique effectuées en Afrique du Sud et au Mozambique, comme indiqué ci-dessus, et compte tenu de la possibilité d'une fabrication illicite en Inde, l'Organe engage vivement les autorités de ce pays à prendre des mesures de contrôle appropriées pour empêcher que cette substance ne soit détournée des circuits locaux de distribution et du commerce international.

Envois, détournements et tentatives de détournement du commerce international stoppés

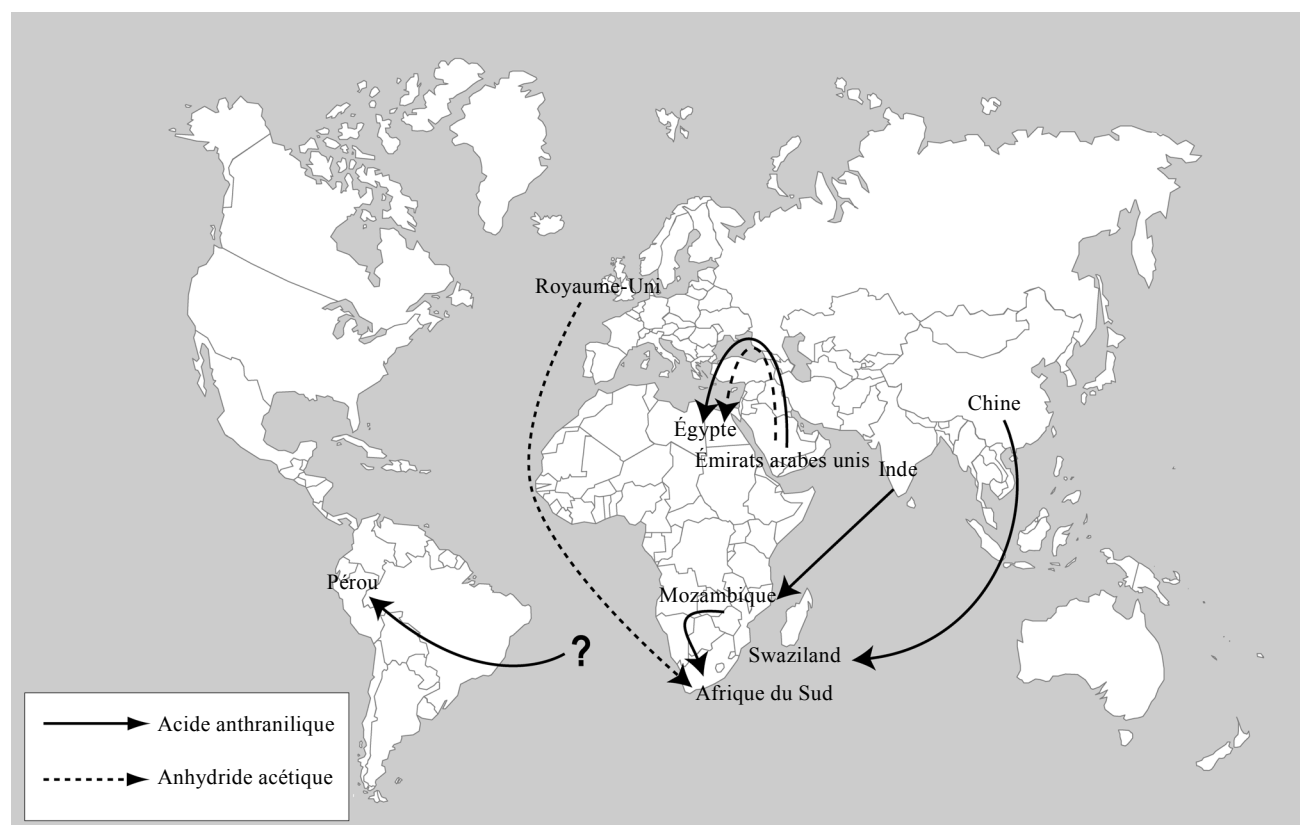
121. En plus des saisies précisées, les autorités chinoises compétentes ont joué un rôle capital pour prévenir le détournement de plus de 20 tonnes d'acide anthranilique à destination du Swaziland. Elles ont sollicité l'aide de l'Organe pour déterminer la légitimité de l'envoi en cause et, grâce aux informations que les États communiquent librement à l'Organe concernant les transactions licites, il est apparu que cette substance allait pour la première fois faire l'objet d'une exportation vers le Swaziland. Les autorités de ce pays n'ayant pas, dans le cadre des investigations ultérieures, été en mesure d'en identifier le destinataire ultime, les autorités chinoises ont stoppé

cette exportation. L'Organe s'en remet systématiquement, dans les affaires de ce type, aux informations sur les échanges licites que les États lui communiquent conformément à la résolution 1995/20

du Conseil économique et social, car elles lui permettent de déterminer si des commandes sont suspectes et de formuler de nouvelles demandes de renseignements.

Figure XI

Itinéraires de contrebande et tentatives de détournement des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de méthaqualone mis au jour grâce à l'action des autorités compétentes, 2001-2002



122. Outre la tentative d'exploiter des laboratoires à l'échelle industrielle récemment découverte en Afrique du Sud, on a décelé une tentative de détournement de moindre envergure, concernant une commande de 50 kg d'anhydride acétique à destination de l'Afrique du Sud passée auprès d'une société britannique. Une livraison surveillée a alors été prévue, mais la commande a été annulée. On soupçonne qu'un employé de l'une des sociétés concernées a informé les trafiquants que les services de détection et de répression s'intéressaient à la commande en cause.

123. Aux Émirats arabes unis enfin, les autorités compétentes ont stoppé l'envoi d'une commande de

75 kg d'anhydride acétique et de 75 kg d'acide anthranilique passée par une entreprise égyptienne. Si les quantités en cause n'étaient pas importantes, le fait de passer commande en même temps de ces deux produits était en soi suspect. En l'occurrence, il a été déterminé que la société égyptienne n'était autorisée à importer ni l'autre ni l'autre de ces substances. L'envoi a donc été stoppé. Bien que l'on ne puisse dire avec certitude que les produits commandés étaient destinés à la fabrication illicite de méthaqualone, c'est sur des cas pareils que les services de détection et de répression doivent enquêter de façon approfondie afin de constituer une base de renseignements qui permette par la suite de mettre au jour et de démanteler des réseaux criminels.